

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1156 relatif à la session du Conseil représentatif pour l'élection d'un conseiller de la République

n° 1156

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République : Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique fixant les conditions d'application de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948: Vu le décret du 5 septembre 1948 fixant la date des élections au Conseil de la République dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle : Vu le télégramme ministériel n° 50156 du novembre 1948 : Vu l'arrêté n° 1058 du 22 octobre 1948 promulguant la loi n° 48-1471 et le décret n° 48-1478: Vu l'arrêté n° 1108 du 11 novembre 1948 portant convocation en session extraordinaire du Conseil représentatif le 28 novembre 1948 pour l'élection d'un conseiller de la République,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La durée de la session du Conseil représentatif pour l'élection d'un conseiller de la République prévue par arrêté n° 1108 du 11 novembre 1948, est fixée à un jour, Art. 2. — Le premier tour de scrutin aura lieu le matin, le second l'après-midi. Les heures d'ouverture et de clôture sont fixées comme suit — Matin : ouverture : 8 heures: clôture : 10 heures: — Soir : ouverture : 16 heures: clôture : 18 heures. Art. 3. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.